Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

Action 1: PARTAGER

1. OBJECTIFS

Le volet PARTAGER consacré au soutien à l'organisation de manifestations scientifiques en Hauts-de-France vise à :

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises au sens commun du terme, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France,
- présenter un caractère structurant pour le territoire des Hauts-de-France,
- faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'envergure internationale ou d'intérêt national, régional,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires

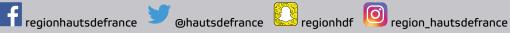
Sont éligibles les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la Région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de recherche en région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Retrouvons-nous sur













Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

b. Type de manifestations scientifiques

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposia (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou internationale (intervenants et participants majoritairement internationaux).

c. Calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra :

• Retourner un dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Dates des manifestations
Avant le 25 mai (année n)	1 ^{er} semestre année n + 1
Avant le 25 décembre (année n)	2 ^e semestre année n + 1

- Pour les manifestations régionales, exceptionnellement, certaines demandes pourront être examinées avec souplesse au regard du calendrier ci-dessus.
- Transmettre l'avis de l'instance décisionnelle du ou des établissement(s) de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire.
- Lors du lancement de l'appel à projets, il sera précisé aux bénéficiaires la période d'éligibilité dans laquelle la manifestation scientifique doit se dérouler.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...) à l'exception :

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (préstataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

3. MONTANT DE L'AIDE

• Pour les manifestations d'ampleur internationale :

Le montant du soutien régional est plafonné à 10 000 € par manifestation, dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable. Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel subventionnable de la manifestation. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1000 €.

• Pour les manifestations nationales et régionales :

Le montant du soutien régional est plafonné à 6 000 € par manifestation, dans la limite de 20 à 40 % (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 750 €.



Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

4. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional, et de rayonnement à l'international.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- manifestations scientifiques liées aux défis sociétaux auxquels la Région est confrontée tout particulièrement les thématiques relevant de la Stratégie Recherche Innovation (S3S) et ceux affichés dans le cadre de l'I-SITE ULNE et les Sciences Humaines et Sociales,
- · caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...),
- retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée etc.),
- respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts etc., et mise en place d'actions de compensation etc.),
- équilibre de la représentation femmes/hommes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, intervenants, etc.),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus et les dossiers retenus seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France.

5. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hautsde-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée (pré-programme, programme...), le logo de la Région Hauts-de-France. L'ensemble des documents et logos est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/ La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de nonrespect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre au Service Administratif et Financier (SAF) de la Région :

- un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumés, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, bilan carbone et action de compensation, retombées régionales : forum ou stands grand public, visites techniques, presse...) signé par le représentant légal,
- la liste d'émargement signée par le représentant légal.
- · l'ensemble des supports de communication édités pour l'occasion (affiche, flyer, pochettes...),
- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,



Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses ; le document sera "certifié sincère et exact" et signées par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié "sincère et exact".

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application du taux d'intervention de la Région sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement acquittées et dûment justifiées par le bénéficiaire.

7. CONTRÔLE DE SERVICE FAIT A POSTERIORI

• En cas de publication d'actes, d'articles	trois exemplaires dev	vront être remis à la	Région Hauts-de-France	ce dans les deux
ans suivant la tenue de la manifestation				



Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

Action 2: DISSEMINER

1. OBJECTIFS

Le volet **DISSEMINER** consacré au soutien de l'édition scientifique en Hauts-de-France vise à :

- faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale,
- soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires

Le projet doit être porté par un chercheur, un établissement ou organisme public d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France.

b. Type de publication

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne. Sont exclus les projets de publication de thèses, de mémoires ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région. Sont également exclus les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

Retrouvons-nous sur









www.hautsdefrance.fr



Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

c. Calendrier

• Retourner le dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Publication
25 mai année n	Année n ou n+1

- comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique,
- figurer dans un classement présenté par l'université ou l'organisme de rattachement,
- déposer un manuscrit dans sa version définitive et non édité lors de la demande de subvention,
- bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné,
- bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion. La subvention est plafonnée à 3 000 € et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.

3. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

Seront privilégiées les publications qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et de rayonnement à l'échelle nationale et l'international.

La Région portera une attention particulière aux publications prenant en compte les critères suivants :

- publications liées aux défis sociétaux auxquels la région est confrontée tout particulièrement les thématiques relevant des axes de la Stratégie Recherche Innovation régionale (S3S), ceux affichés dans le cadre de l'I-SITE ULNE, les Sciences Humaines et Sociales.
- publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région,
- · caractère interdisciplinaire,
- diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus et les dossiers retenus seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France.

4. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Pour les éditions imprimées : l'apposition du logo de la région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication. L'ouvrage devra également comporter, sur la page des remerciements, la mention "Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Région Hauts-de-France".



Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

Pour les éditions numériques ou multimédia : l'apposition du logo de la Région en première page (ou au générique) ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication.

Il sera également fait mention de la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite en lien avec le projet. L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre au Service Administratif et Financier (SAF) de la Région Hauts-de-France :

- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses ; le document sera "certifié sincère et exact" et signées par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié "sincère et exact".

6. CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

- Version imprimée : trois exemplaires devront être remis à la Région dès parution.
- · Version numérique : trois accès pour téléchargement devront être octroyés à la Région dès parution.



Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

Action 3: VALORISER

1. OBJECTIFS

Le volet VALORISER consacré à la remise de prix scientifiques régionaux vise à :

- mettre en lumière les travaux de recherche menés en Hauts-de-France comme facteurs de rayonnement à l'international et de développement du territoire régional.
- soutenir l'attractivité de la formation doctorale en Hauts-de-France,
- distinguer de jeunes chercheurs formés en région dont les travaux de recherche contribuent à l'attractivité des Hauts-de-France, à un secteur porteur ou en émergence valorisant la recherche en France et à l'étranger,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires

Le prix s'adresse à de jeunes docteurs et jeunes chercheurs ayant soutenu leurs thèses ou conduit une recherche dans un laboratoire implanté en Hauts-de-France et financé par la Région Hauts-de-France.

b. Types de prix

- Prix régional du doctorat : 4 prix/an (2 sciences humaines et sociales et 2 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.
- Prix régional du jeune chercheur : au minimum 2 prix/an (1 en sciences humaines et sociales et 1 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.

Retrouvons-nous sur









Hauts-de-France

www.hautsdefrance.fr

Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

c. Calendrier

Le bénéficiaire devra retourner le dossier de demande de subvention type dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets :

Date limite de dépôt	Remise des prix
25 mai	Remise de prix selon le calendrier des événements régionaux ESR

Les candidats aux prix du doctorat seront proposés à la Région par les écoles doctorales suivant une liste priorisée. Les candidats aux prix du jeune chercheur seront proposés à la Région par les laboratoires.

Les candidatures devront répondre aux conditions suivantes :

Prix du doctorat :

- avoir préparé sa thèse en étant inscrit dans une des écoles doctorales régionales thématiques,
- avoir au maximum 35 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- avoir soutenu sa thèse durant l'année n ou n-1 lors de la demande de prix,
- avoir bénéficié d'une allocation de recherche régionale,
- avoir complété et déposé dans les délais impartis le dossier de candidature (accompagné d'un CV comportant les publications, d'un résumé de la thèse (5 000 signes maximum), du rapport de soutenance et des pré-rapports de thèse, attestation de cérémonie...).

Prix du jeune chercheur :

- avoir maximum 40 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- être titulaire d'un doctorat ou équivalent,
- avoir effectué ses recherches dans un laboratoire des Hauts-de-France,
- · avoir bénéficié d'une aide régionale pour cette recherche,
- avoir valorisé les travaux de recherche (impact régional, économique, sociétal...),
- avoir un avis favorable motivé du Directeur de laboratoire ou de l'organisme de recherche dont le jeune chercheur dépend.

d. Dépenses subventionnables

Le prix doit permettre de financer :

• un séjour dans une entreprise, une université ou un laboratoire en France ou à l'étranger,

et / ou

- des publications, la publication d'une thèse, des communications,
- l'achat ou/et l'abonnement à des ouvrages ou revues scientifiques,
- des participations à des colloques, symposium... nationaux ou internationaux,
- des dépenses liées à la mise en place de réseaux de collaboration,
- la participation au capital d'une entreprise créée en Hauts-de-France par le chercheur à partir des résultats de sa recherche.



Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

3. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

La sélection des lauréats sera réalisée par un comité de sélection composé de représentants de la ComUE, de l'Association Picardie Universités, la Région, de l'État (DRRT) et d'organismes de recherche sur la base des critères de sélection suivants :

Prix régional du doctorat	Prix régional du jeune chercheur		
Qualité scientifique des travaux de thèse réalisés, des publications	Excellence scientifique au vu des publications, des actions de valorisation/transfert		
Originalité du sujet dans un domaine donné, cotutelle, partenariat public/privé	Impacts sur le territoire et sur l'attractivité de la région Hauts-de-France		
Apport à l'économie des Hauts-de-France, quel que soit le domaine (Industrie, santé, agriculture, environnement) ou à la société civile			
Dimension nationale et internationale			

La Région, au-delà des aspects scientifiques, portera une attention particulière :

- aux docteurs et aux chercheurs implantés en Hauts-de-France,
- aux chercheurs ayant des activités de transfert de leurs résultats de recherches a minima vers l'économie régionale voire nationale ou internationale,
- · aux chercheurs ayant créé leur propre entreprise,
- aux chercheurs ayant publié dans des revues internationales.

4. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Celui-ci s'engage à citer et apposer le logo (publications, colloques...), sur tout document relatif à l'opération subventionnée. L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de nonrespect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix, après délibération de la commission permanente du Conseil régional sera versé en une seule fois. Les lauréats devront justifier auprès des services instructeurs la dépense dans les 18 mois suivant la remise du prix (factures, déplacements...).

